

Adoption d'un décret sur les recrues à envoyer aux colonies, lors de la séance du 3 septembre 1791

Citer ce document / Cite this document :

Adoption d'un décret sur les recrues à envoyer aux colonies, lors de la séance du 3 septembre 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXX - Du 28 août au 17 septembre 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1888. pp. 172-173;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1888_num_30_1_12386_t1_0172_0000_7

Fichier pdf généré le 05/05/2020



Ce projet de décret est mis aux voix dans les termes suivants:

[Assemblée nationale.]

- « L'Assemblée nationale, our le rapport de son comité central de liquidation,
- « Décrète qu'il sera incessamment délivré par le commissaire du roi, directeur général de la liquidation, à Sidon-Joseph-Gabriel Mallet-Vendegré, des coupons de reconnaissance provisoires pour une somme de 45,000 livres, à valoir à l'indemnité qui lui est due pour la valeur des dimes inféodées qu'il possédait dans le département du Puy-de-Dôme.

(Ce décret est adopté.)

Un curé, membre de l'Assemblée nationale, dit qu'il a 40 ans de service; que son grand âge ne lui permettant pas de continuer les fonctions

de sa cure, il croit mériter une pension. (L'Assemblée, après une discussion, renvoie la demande aux comités ecclésiastique et des pensions réunis, pour en rendre compte vendredi à une séance extraordinaire du soir.)

M. de Phélines, au nom des comités réunis de marine, de commerce, militaire, diplomatique et des colonies, fait un rapport sur les recrues à envoyer aux colonies, et dit:

« Les comités réunis de marine, de commerce, militaire, diplomatique et des colonies, après avoir conféré avec le ministre de la marine, ont pen é qu'il était nécessaire de prendre des mesures pour maintenir l'ordre et la tranquillité dans vos colonies de l'Inde. Pressés par le temps des moussons qui détermine le départ des vaisseaux pour cette partie, ils vous proposent de faire passer partie de ceux qui sont à Lorient pour cette destination, et qui n'attendent que vos ordres pour remplir cet objet. Je dois observer que la quantité de recrues nécessaires à Pondi-chery était prête au départ ; mais que l'insurrection arrivée à Cayenne en a fait partir une grande partie. Le reste va le compléter inces-samment. Le ministre de la marine demande les fonds nécessaires pour cette opération ; voici la note qu'il nous a fait parvenir à ce sujet:

ÉVALUATION

de la dépense extraordinaire qui est nécessaire tion du décret du 15 décembre dernier.

- « Il sera envoyé de France 600 recrues d'infanterie et 140 recrues d'artillerie : total, 740 hommes, qui seront transportés directement à Pondichéry, ou qui remplaceront à l'Ile-de-France ce qui aura ete tiré de la garnison pour le faire passer à Pondichéry.
- Les frais de levée et d'entretien sont employés..... Pour mémoire.

Frais de transport.

« Transport desdits 740 hommes qui serent embarqués à Lorient pour l'Ile-de-France, à raison de 250 livres par homme, nourriture com-185,000 liv. « Menues fournitures à l'embarquement, à 30 livres par homme... 22,200 « Frais d'embarquement de l'Ilede-France à Pondichéry, à 150 livres par homme............. 111,000 318,200 liv.

Fonds à faire pour appointements, solde et subsistance pendant l'année 1792.

« Pour un second bataillon d'infanterie de 500 hommes (1)..... 150,000 liv. « Masse générale, à 30 livres.... 15,000« Subsistance desdits 500 hommes, à 10 sous par ration..... 90,000 « Journées d'hôpitaux..... 40,000 « Effets et usiensiles de caserne. 7,500 302,500 liv.

« Nota. — L'entretien, la subsistance et les autres dépenses relatives aux 2 compagnies d'artillerie sont compris dans les dépenses ordiuaires de l'Ile-de-France.

« Levee d'un bataillon de 500 ci-« Appointements et solde, y com-

25,000 liv.

pris la subsistance..... 140,000

165,000 liv.

« Travaux provisoires des fortifications, entretien courant, traitement des ingénieurs et autres

RÉCAPITULATION.

« Transport des troupes « Appointements, solde, sub-	318,200 liv.
sistance, etc	302,500
« Troupes cipayes	165,000
etc	250,000
Total	1,035,700 liv.

Je dois prévenir l'Assemblée nationale que, par l'insurrection des habitants de Chandernagor, et d'autres événements qu'on ne peut prévoir à une si grande distance, il peut survenir de grandes diminutions dans les revenus territoriaux de l'Inde, affectés aux dépenses de cette partie de nos possessions; j'en rendrai compte dans le temps à la législature.

« Signé: THÉVENARD.

- « Paris, le 1er août 1791.
- « Voici, en conséquence, le projet de décret que vos comités vous proposent:

« L'Assemblée nationale décrète :

^{(1) 100} recrues seront employées à recruter le pre-mier bataillon qui est déjà à Pondichéry.

Art. 1°r.

« Il sera envoyé de France 600 recrues d'infanterie et 140 hommes d'artillerie, dont parties seront prises au dépôt de Lorient, pour être transportées directement à Pondichéry, ou qui remplaceront à l'Ile-de-France ce qui aura été tiré de la garnison pour faire passer à Pondichéry: les frais de levée et entretien seront portés dans les dépenses du dépôt.

Art. 9.

Les frais de transport, à raison de 250 livres par homme jusqu'à l'Île-de-France, 150 livres de l'Île-de-France à Pondichéry et 30 livres par homme pour les fournitures, forment au total 318,200 livres, suivant la demande du ministre, dont l'état est ci-joint.

Art. 3.

« La solde desdites troupes, celle des cipayes et fortifications, faite et ordonnée en 1791 pour 1792, à cause de la distance qui ne permet pas d'arriver avant le 1er avril prochain, montent, d'après le même état du ministre, à 717,500 livres.

Art. 4.

« Le ministre est autorisé à donner les ordres nécessaires pour faire exécuter ce remplacement. »

(Ce décret est adopté.)

M. Le Couteulx de Canteleu, au nom du comité central de liquidation présente un projet de décret concernant la liquidation, et le remboursement de diverses parties de la dette de l'Etat.

Ce projet de décret est mis aux voix dans les

termes suivants:

« L'Assemblée nationale, ouï le rapport de son comité central de liquidation, qui lui a rendu compte des vérifications et rapports faits par le commissaire du roi, directeur général de la liquidation, décrète qu'en conformité de ses précédents décrets sur la liquidation de la dette publique, et sur les fonds destinés à l'acquit de ladite dette, il sera payé aux parties ci-après nommées, et pour les causes qui seront pareillement expliquées, les sommes suivantes; savoir :

1º Arriéré du département de la maison du roi.

Service de M. le dauphin et de Madame, fille du roi.

Vilette, valet de cham-					
bre	3 65 1	. »	s.	Ų	d.
Fontaine, garçon de la					
chambre	365))		>>	
Allard, garçon de la					
chambre	365	n))	
Deshayes, portefaix	182	10))	
Schoeller, portelaix	182	10		ø	
Hannet, valet de cham-					
bre	365	»		n	
Faucquet, garçon de la	000				
chambre	36 5	×		n	
Donat Demas, garçon de	000				
la chambre	36 5):		n	
Piot, portefaix	182	40))	
	182	10		.,	
Methivet, portefaix	102	10		.7	

Garde-meuble de la couronne.

Naud et Germain, mar- chands de soie Veuve Chauder, mar-	32,031 I.	10 s.	» d.
chande mercière Sanrozeau, vernisseur.	1,100 59 9	10 10	» »
Feuchère, doreur sur métaux Reboul et Fontebrune,	3,041	10	»
négociants Sené l'aîné, menuisier.	12,944 1 ,048	10 10	»
Gros et Cic de Lyon Bertrand Vitry, mercier	9,506	10	n
à Versailles	3,832	10	n
sailles	1,171	10	»
rures	31,678	10	»
Bertholiny, fumiste Arthur, fabricant de	1,982	10	»
papiers peints	12,999	10	'n
Courbin, serrurier	11,701	10))
Frères Lavigne et Co, marchands de toile	1,961	10	
Haracque, marchand de))
Coeural, marchand de	126	10	»
toile	4,788	10))
Maréchal, miroitier	168	10) 1
Morel, foureur Veuve Marchand, pa-	641	10	**
veur	478	10	n
Padelin, fumiste	1,394	10))
Mousel, menuisier	9,504	10	»
Le Trotteur, seilier	473	10	n
L'Agneau, vitrier	1,326	10	»
Foundert, miroitier	983	10	»
Dumoutier, maçon	938	10	»
Bidard, peintre et do- reur	5,676	10	ь
Bibliothèque du roi.			
Boranny, peintre italien Benard , constructeur	130	»	»
du modèle fait pour une nouvelle bâtisse de la bi-			
bliothèqueLes héritiers de l'abbé	9,893	8	
de Chazigné	3,115	4))
V uve Darolet	200	n	»
Metayer, chandelier	5 08	4	»
Molini, libraire	1,554	10	»
Veuve Le Pruire	400	n	>>
De Villegrais	1,200	*))
De Lahaye, serrurier	1,140	»	**
Veuve Thibault, peintre	53 9	11	9
Saugrio, pour fournitu-			
re et entretien des lam-	9 494		
pes	2,484	»	»
47 parties prenantes.			
Total	175,778 1.	2 s.	» d.

2°. Arriéré du département des finances.

Monnaies.

Les héritiers Ango, charpentier, pour ouvrages